

Bulletin élaboré dans le cadre du réseau de surveillance Bassin Sud-Ouest, sur la base des observations réalisées par la chambre régionale d'agriculture du Limousin, la Fredon Limousin, les chambres départementales d'agriculture de la Dordogne, de la Corrèze et du Lot, la CAPEL, la Périgourdine, LIMDOR, Ecolim, Invenio et les agriculteurs observateurs.

Bulletin disponible sur <http://www.limousin.synagri.com/> (Nos publications > Bulletins de Santé du Végétal), sur <http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/> et sur <http://www.fredon-limousin.fr/> et sur les sites des Chambres Régionales d'Agriculture et DRAAF d'Aquitaine, de Midi-Pyrénées et de Poitou-Charentes

Abonnement gratuit sur simple demande à [accueil@limousin.chambagri.fr](mailto:accueil@limousin.chambagri.fr)

## Stade phénologique

D'après les observations réalisées en Corrèze, Haute-Vienne, Dordogne, Charentes et dans le Lot, pour l'ensemble des variétés (Marigoule, Bouche de Bétizac, Bournette, Bouche Rouge), les stades actuels des chatons mâles unisexués sont compris entre stade Dm « apparition des chatons mâles » (stade majoritaire) et Em « le chaton a pratiquement atteint sa longueur définitive ».

---

## Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)

### Éléments de biologie

Le Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un ravageur spécifique du châtaignier qui nous vient de Chine.

Les adultes sont des micro-hyménoptères (guêpes) de 2,5 à 3 mm de long. Les larves sont apodes et de couleur blanche.

**Les adultes émergent des galles de fin mai à début juillet.** Les femelles pondent aussitôt dans les bourgeons latents et verts à l'aisselle des feuilles de la pousse en cours de croissance, à raison de 3 à 5 œufs par bourgeons. Chaque femelle, dont la durée de vie est d'une dizaine de jours, pond une centaine d'œufs. Il est important de mentionner que chez nous, la totalité des adultes de cynips sont des femelles, qui se reproduisent alors par parthénogenèse (reproduction asexuée).

Les larves éclosent au bout de 30 à 40 jours et débutent leur croissance (1<sup>er</sup> stade larvaire), dans le bourgeon, sans que leur présence ne laisse la moindre trace. A l'automne, elles cessent leur développement et passent l'hiver, incognito.

Formation de galles  
provoquée par le cynips  
du châtaignier

Photos : Agroscope (g.) et CRAL (d.)



## Observations du réseau

Depuis le printemps 2011, des foyers ont été signalés en Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin.

**Les observations de ce printemps 2014 font état de deux phénomènes :**

- **Une expansion de la zone de présence du cynips du châtaignier, notamment du foyer sud-corrézien en direction du nord-ouest.** Ces territoires présentent de nombreux taillis de châtaigniers forestiers, que le cynips pourrait suivre pour coloniser de nouvelles parcelles ;
- **Une densification de la présence du cynips au sein des zones atteintes.**

### **Evaluation du risque - cynips du châtaignier**

La production de galles peut entraîner, selon les niveaux d'infestation : une perte de vigueur de l'arbre, une baisse de 60 à 80 % de la production fruitière, la mortalité des rameaux touchés, des branches, voire des arbres dans les cas de très forts taux d'infestation.

**Le risque est donc très important sur Marigoule, variété très sensible. A l'opposé, Bouche de Bétizac semble présenter actuellement une résistance au ravageur.** Encore non totalement comprise, ce phénomène de résistance entraîne la mort de la larve au débourement du châtaignier.

### Rappels réglementaires

*Dryocosmus kuriphilus*, est un insecte dont l'introduction et la propagation en France, sont interdites.

Un arrêté ministériel définit la lutte en France contre le cynips du châtaignier ([arrêté du 22 novembre 2010](#) modifié). Cet arrêté prévoit que toute nouvelle plantation de châtaignier, « *quelle que soit son origine, doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant ou le gestionnaire auprès du service chargé de la protection des végétaux dans le département du lieu de plantation* ». Le formulaire de déclaration de plantation est disponible sur le site internet de la DRAAF de votre région (voir adresse internet ci-dessous)

Les foyers de Cynips détectés en 2013 ont conduits à la délimitation de zones de lutte par arrêtés préfectoraux.

Pour en savoir plus sur les zones concernées, consultez les sites internet des DRAAF/SRAL :

Limousin : <http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

Aquitaine : <http://ddaf33.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

Midi-Pyrénées : <http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Cynips-du-chataignier>

**Ainsi, surveillez de près vos parcelles** : la présence de galles est le meilleur critère de diagnostic, ce cynips semblant être la seule espèce à provoquer des galles sur le châtaignier.

**Signalez immédiatement toute suspicion ou découverte de symptômes de contamination, auprès de votre Organisme à Vocation Sanitaire (FREDON de votre région) ou DRAAF-SRAL de votre région**, aussi bien pour les châtaigniers forestiers que les châtaigneraies à fruits.

---

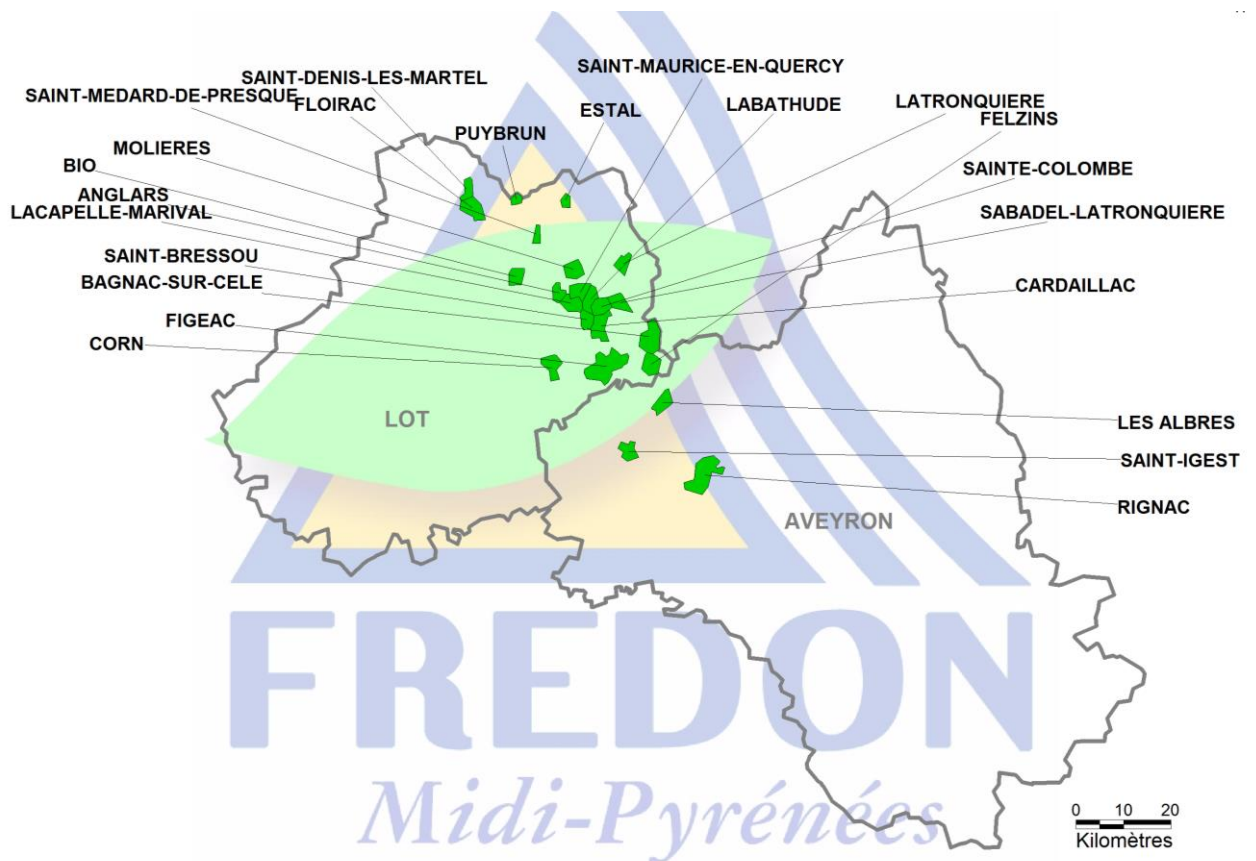
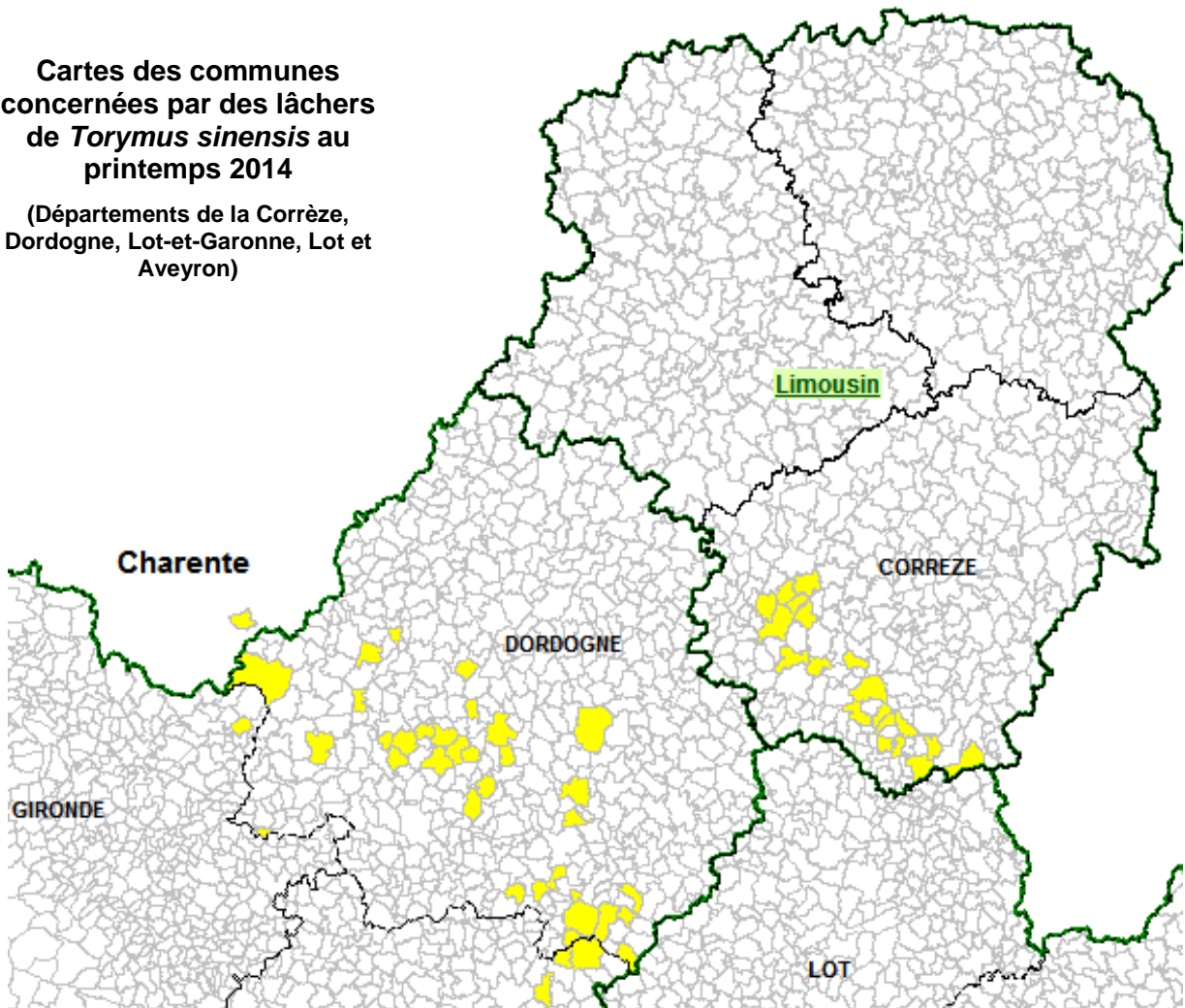
## **Premier bilan de la mise en place d'un réseau de lutte biologique contre le Cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*)**

Comme annoncé dans le BSV Châtaigne n°1 du 15 avril (disponible sur <http://www.limousin.synagri.com/synagri/chataigne>) **un réseau de lutte biologique contre le Cynips du châtaignier a été mis en place dans le Sud-Ouest**. L'objectif est de permettre la diffusion la plus large possible de l'auxiliaire *Torymus sinensis*, un micro-hyménoptère parasite spécifique du Cynips du châtaignier.

**Ce réseau 2014 a comporté 132 points de lâchers sur les régions Aquitaine (53 lâchers), Limousin (32 lâchers) et Midi-Pyrénées (47 lâchers)**. Quelques lâchers ont également été organisés en Auvergne (Cantal). Un lâcher correspond à 50 femelles et 25 mâles de *T.sinensis*. Le réseau est porté par un comité de pilotage interrégional, présidé par l'Union Interprofessionnelle de la châtaigne Périgord – Limousin – Midi-Pyrénées, et regroupant l'ensemble des représentants professionnels de la filière Sud-Ouest.

**Cartes des communes concernées par des lâchers de *Torymus sinensis* au printemps 2014**

(Départements de la Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Lot et Aveyron)



**Communes concernées par des lâchers de *Torymus sinensis* dans les régions Aquitaine, Limousin et Midi-Pyrénées (tous types de lâchers confondus)**

<b>Aquitaine</b>	<b>Limousin</b>	<b>Midi-Pyrénées</b>
Beauregard-et-Bassac (47)	Allasac (19)	Anglars (46)
Blanquefort-sur-Briolance (24)	Altillac (19)	Aynac (46)
Bourgnac (24)	Aubazines (19)	Bagnac-sur-Cele (46)
Capdrot (47)	Beynat (19)	Bio (46)
Doissat (47)	Camps-Saint-Mathurin (19)	Cardaillac (46)
Douville (24)	Chenailler Mascheix (19)	Corn (46)
Eglise-Neuve-d'Issac (24)	Estivaux (19)	Cornac (46)
Issac (24)	Lagleygeolles (19)	Estal (46)
La Roche Chalais (24)	Le Pescher (19)	Felzins (46)
Lacapelle-Biron (24)	Lostanges (19)	Figeac (46)
Le Bugue (24)	Malemort/Corrèze (19)	Floirac (46)
Le Fleix (24)	Nonards (19)	La-Barthe-de-Neste (65)
Liorac-sur-Louyre (24)	Perpezac-le-Noir (19)	Labathude (46)
Loubejac (24)	Puy-d'Arnac (19)	Lacapelle-Marival (46)
Mazeyrolles (24)	Reygades (19)	Latronquière (46)
Montagnac-la-Crempse (24)	Sadroc (19)	Les Albres (12)
Montagnac-sur-Lede (24)	Saint-Bonnet-l'Enfantier (19)	Livinhac-les-Haut (12)
Montferrand-du-Périgord (24)	Ussac (19)	Malmartel (46)
Nojals-et-Clottes (24)	Voutezac (19)	Molières (46)
Porchères (24)		Puybrun (46)
Prats-du-Périgord (24)		Rignac (12)
Prigonrieux (24)		Sabadel-Latronquière (46)
Razac-sur-l'Isle (24)		Saint-Bressou (46)
Rioux Martin (24)		Saint-Denis-les-Martel (46)
Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac (24)		Sainte-Colombe (46)
Saint-Felix-de-Villadeix (24)		Saint-Igest (12)
Siorac-de-Ribérac (16)		Saint-Maurice-en-Quercy (46)
Soulaures (24)		Saint-Medard-de-Presque (46)
Saint-Chamassy (33)		Tibiran-Jaunac (65)
Saint-Etienne-de-Puycorbier (24)		Viazac (46)
Saint-Jean-d'Estissac (24)		
Saint-Marcory (24)		
Saint-Martial-d'Artenset (24)		
Saint-Michel-de-Villadeix (24)		
Saint-Pardoux-de-Drôme (24)		
Saint-Paul-de-Serre (24)		
Saint-Pierre-d'Eyraud (24)		
Saint-Seurin-de-Prats (24)		
Sainte-Croix-de-Beaumont (24)		
Vergt (24)		
Villablard (24)		
Villeneuve-d'Ornon (33)		



## PROCHAIN BULLETIN DEBUT JUILLET

*N.B. : Ce Bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles. La Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin dégage toute responsabilité quant aux décisions prises pour la protection des cultures. La protection des cultures se décide sur la base des observations que chacun réalise sur ses parcelles et s'appuie le cas échéant sur les préconisations issues de bulletins techniques.*

*Action pilotée par le Ministère de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto*

